

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

***Procès-verbal de la séance du 02 novembre 2016
A 20h00***

Présents :

Aurélie LARROQUE, Dominique BARNERON, Michel FLEGON, Marielle TAVERNIER, Nicolas BERTRAND, Chantal CORNILLON, Rolland JUNILLON, Rémy MARTIN, Yvan ROMAIN, Corinne FAY, Jean-Pierre SAPET, Hervé MOUVEROUX,

Absents excusés :

Jean-Luc MOULIN ayant donné pouvoir à Chantal CORNILLON
Perrine URBAIN ayant donné pouvoir à Dominique BARNERON
Marie-Jacquotte DEVAUX ayant donné pouvoir à Marielle TAVERNIER
Lydie MERLE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre SAPET
Barbara VERILHAC ayant donné pouvoir à Nicolas BERTRAND
Frédéric CULOSSE ayant donné pouvoir à Michel FLEGON
Philippe AUBRY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire appelle l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance. Nicolas BERTRAND est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 a été adressé aux membres du Conseil. Madame le Maire le soumet à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision n°2016-34

Signature d'un contrat avec l'Association les frères DUCHOC 26100 ROMANS SUR ISERE pour des interventions musicales dans 3 classes scolaires à raison de 15 séances par classe. Le montant des interventions musicales est de 3 150 € TTC.

Décision n°2016-35

Signature d'un contrat de location informatique avec le syndicat mixte des Inforoutes (SMI) 07000 PRIVAS pour la location sur une durée de 60 mois renouvelable d'1 serveur, de 8 ordinateurs, de 10 écrans et de 4 onduleurs. Le montant de la location sera de 291 € HT sur 60 mois.

Décision n°2016-36

Demande auprès du Conseil départemental une subvention la plus élevée possible pour des travaux d'amélioration.

Décision n°2016-37

Demande d'une subvention de l'Etat au titre du FIPDR pour un système de détection intrusion dans les 2 groupes scolaires et un système d'alerte avec diffuseurs de messages vocaux pour les PPMS,

Décision n°2016-38

Signature d'un contrat pour une étude technique et financière afin de ralentir et sécuriser la circulation des véhicules, afin de mettre en place des cheminements doux adaptés et afin d'assurer la protection des habitations situées au bord de la RD 101 route de Besayes entrée Est du village avec le bureau d'études BEAUR 26100 ROMANS. Le montant de la mission complète est de 8200 € HT.

Décision n°2016-39

Signature d'un contrat d'accompagnement et de formation avec le cabinet Convergencia Conseil et Formation 26800 MONTOISON pour accompagner les agents suite au décès de Théodore GAUCHER pour leur permettre de réfléchir collectivement aux modes de travail et de collaboration et pour réfléchir au mode d'organisation du travail dans les différents services et dans les délégations. Le montant de la mission correspondant à 30.5 jours d'intervention entre novembre 2016 et juin 2018 s'élève à 24 400 € HT.

Droit de préemption non exercés :

- Parcelles YC 94, 599 et 954 - chemin de l'Ancienne Ecole – Lot n° 6
- Parcelles ZM 371 et 372 – Impasse les Saules
- Parcelles ZM 369 et 370 – Impasse les Saules
- Parcelle YC 1060 – Chemin de Maison Blanche
- Parcelle M 128 – Rue de la Liberté
- Parcelle M 144 – Place de la Prétontaine
- Parcelles YC 1005, 984 et 1008 – Impasse Truchet
- Parcelle M 667 – Rue de la Frache

DELIBERATIONS
D2016-08-01 : RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités locales, le président de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Un document « Diaporama RA 2015 » de présentation du rapport a été adressé aux membres du conseil municipal. Le rapport d'activités 2015 et le lien pour télécharger les comptes administratifs ont été envoyés aux membres du conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Considérant la présentation en séance du rapport d'activités 2015 de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2015 de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

D2016-08-02 : RAPPORTS ANNUELS 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES

Rapporteur : Madame le Maire

La communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes assure les compétences assainissement collectif et non collectif pour le compte de ses communes membres.

Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, qu'il a reçu de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

D2016-08-03 : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RQPS) PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES

Rapporteur : Madame le Maire

La communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes assure la compétence d'élimination des déchets pour le compte de ses communes membres.

Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets, qu'il a reçu de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Madame le Maire insiste en particulier sur la question des containers de tri. La communauté d'agglomération a prévu d'installer les containers semi enterrés. Si la commune souhaite des containers entièrement enterrés, elle devra participer au surcoût en finançant 5000 € par bac. Madame le Maire cite le cas du point de tri Quiot / Margat / Plotier où dans le cadre de l'étude du réaménagement de ces voiries, il faudra décider si la commune choisit des containers enterrés ou semi enterrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

D2016-08-04 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2016

Rapporteur : Madame le Maire

La CLECT sert à évaluer ce que coûte à la commune le transfert de compétence entre Alixan et l'agglomération. Les 51 communes se sont réunies et ont décidé des compétences à transférer à l'agglomération.

Le plus gros budget est l'éclairage public. 42 000 € sont transférés annuellement par Alixan au titre du financement de l'éclairage public. Les éclairages touristiques, sportifs et lotissements privés restent à la charge de la commune. En 2016, l'agglomération va changer les éclairages en centre village et sur la place de la Poste et enlever les luminaires à boule qui ne sont plus autorisés. L'agglomération va également refaire l'éclairage du cheminement de l'école.

Madame le Maire expose :

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport, et plus précisément sur le montant global des transferts des communes qui figure dans ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

D2016-08-05 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

La commune d'Alixan est rattachée à la trésorerie de Romans – Bourg de Péage. Le comptable public a changé au 1^{er} juin 2016 suite au départ d'Henri MOROS remplacé par Marie-Thérèse THIVET. Il convient donc de délibérer à nouveau pour l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget.

Le receveur municipal est sollicité régulièrement pour conseiller la commune sur sa gestion financière. 4 rendez-vous sont organisés par an en plus des demandes ponctuelles de conseil. L'indemnité versée en 2015 à M. Moros était de 612,50 €.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** le concours de Marie-Thérèse THIVET receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article I de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **Prend acte** de l'acceptation du receveur municipal de l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget,
- **Attribue** à Marie Thérèse THIVET à compter du 1^{er} juin 2016 une indemnité de conseil égale à 100% du maximum autorisé, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- **Précise** que ces indemnités pourront être modifiées ou supprimées par une délibération spéciale motivée.

D2016-08-06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Chantal CORNILLON

Il est rappelé au conseil municipal les crédits votés au budget primitif "COMMUNE" au compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" pour un montant global de 53 000 €. Le conseil municipal par délibération n°2016-03-07 a déjà alloué des subventions pour un montant de 50 050 €.

Chantal CORNILLON présente ensuite au conseil les deux nouvelles demandes présentées par les associations locales et propose d'attribuer les subventions ci-après détaillées :

<i>Dénomination</i>	<i>Subvention versée en 2015 (pour mémoire)</i>	<i>Subvention déjà versée en 2016</i>	<i>Nouvelle demande</i>	<i>Observations</i>
FOOTBALL CLUB ALIXANAIS	2 000,00 €	2 000,00 €	600.00 €	Subvention pour participation à l'achat d'une traceuse à peinture
CYCLO CLUB ALIXANAIS			1 000.00 €	Création d'une nouvelle association et aide à la formation « initiateur »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les subventions allouées aux associations locales et organismes extérieurs telles que présentées restant entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.

D2016-08-07 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la révision du PLU et en application des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, une nouvelle réglementation en matière de rédaction des PLU est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 tend à clarifier la structure de la partie réglementaire permettant ainsi une refonte du règlement du Plan Local d'urbanisme (PLU) qui n'avait pas connu d'évolution depuis plusieurs dizaines d'années.

Ce texte issu d'une concertation avec les professionnels et les collectivités, transforme le règlement du PLU afin de « répondre aux enjeux actuels en matière d'aménagement de territoires ».

Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du plan local d'urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet. L'enjeu est de donner de la lisibilité et de la visibilité au règlement pour en permettre une meilleure utilisation.

Les nouvelles dispositions prévues par le décret simplifient et clarifient le règlement en structurant les nouveaux articles de manière thématique.

La structure du règlement ne comporte dorénavant plus que 3 grands chapitres thématiques qui reprennent les grandes orientations de la loi ALUR et qui répondent chacun à une question avec des articles désormais tous facultatifs :

- Usage des sols et destination des constructions (destinations, sous destinations, usages, nature d'activités et mixte) répondant à la question où puis-je construire ?
- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (volumétrie, implantation, espaces non bâtis, stationnement) répondant à la question comment prendre en compte mon environnement ?
- Equipements et réseaux (conditions de desserte des terrains par les voiries et les réseaux) répondant à la question comment je m'y raccorde ?

Le décret entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 permet une application progressive avec droit d'option pour les collectivités. Ainsi pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours, commencées avant le 1^{er} janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération de l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de PLU se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-12-03 en date du 10/12/2014 prescrivant la révision du PLU,

Considérant la possibilité offerte d'intégrer dans à présent les nouvelles dispositions de modernisation dans les PLU en cours d'élaboration ou de révision,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'application des dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure de révision du PLU d'Alixan actuellement en cours afin d'appliquer les nouveaux articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme.

D2016-08-08 : CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET L'ETABLISSEMENT FONCIER DE L'OUEST RHONE ALPES (EPORA)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'EPORA (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes) a pour mission de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à contribuer à l'aménagement du territoire. Une convention a déjà été signée avec EPORA pour l'aménagement des quartiers Est route de Besayes.

Madame le Maire expose au conseil municipal l'intérêt représenté par la vente de la parcelle M 633 avenue du Vercors soumise au droit de préemption de la commune dans le but de créer du logement social et une venelle en plein cœur de ville par la réhabilitation du bâti existant (ancienne

maison). Compte tenu de l'intérêt présenté par cette opération immobilière pour la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention avec EPORA. Le périmètre concerné par cette convention comprend les parcelles cadastrées en annexe de la convention. Madame le Maire donne lecture du projet de convention d'études et de veille foncière établie par l'EPORA. La convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Jean-Pierre SAPET demande pourquoi la commune n'achète pas directement la parcelle. Madame le Maire expose que la commune n'a pas la possibilité de trouver les moyens financiers dans les délais obligés par le droit de préemption et notamment, c'est trop court pour pouvoir contracter un emprunt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA.
- **Donne pouvoir** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2016-08-09 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES

Rapporteur : Marielle TAVERNIER

La communauté d'agglomération assure l'ensemble des charges de fonctionnement liées aux transferts de compétence.

Conformément à l'article L 5215-27, applicable par renvoi de l'article L 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes peut confier la gestion et la réalisation de certaines missions à la commune d'Alixan pour son compte dans le domaine de l'entretien des bâtiments et équipements.

Dans ce cas, il est nécessaire de passer une convention permettant à la commune d'assurer l'entretien et la maintenance des bâtiments concernés. En contrepartie, ces prestations sont ensuite refacturées à la communauté d'agglomération selon les modalités prévues dans la convention.

Celle-ci est établie à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'1 an renouvelable tacitement 2 fois soit une durée maximale de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5215-27 et L5217-7-1, Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 portant création de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de prestation de service pour l'entretien des équipements entre la commune d'Alixan.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

D2016-08-10 : ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT DIDIER

Rapporteur : Madame le Maire

La commune s'est engagée dans des travaux d'urgence de maçonnerie et de couverture du clocher et du chevet de l'église. Pour rappel, une partie de l'église est classée et le reste de l'église est inscrit.

Mais en accord avec la DRAC, des travaux plus importants de restauration deviennent nécessaire pour conserver l'état de cet édifice.

Un diagnostic préalable doit déjà être réalisé avant d'envisager des travaux. L'intervention d'un maître d'œuvre est indispensable pour la réalisation de ce diagnostic et le suivi des éventuels travaux qui en résulteraient.

Pour mener à bien ce projet, une consultation par voie de procédure adaptée avec mise en concurrence en vue de la passation d'un accord cadre mono attributaire pour des prestations de maîtrise d'œuvre est envisagée.

Cet accord cadre permettra la passation de marchés subséquents pour définir l'ensemble du programme des travaux à mener et préciser la mise en œuvre opérationnelle du programme.

Le coût prévisionnel maximal des frais de maîtrise d'œuvre est estimé à 150 000 €. La prise en charge par la DRAC s'élèverait à 70% du montant HT du diagnostic.

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le projet de restauration de l'église Saint Didier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à engager la procédure de passation du marché public et à recourir à la procédure adaptée par un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint Didier et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

D2016-08-11 : CONVENTION DE DENEIGEMENT 2016 - 2017

Rapporteur : Madame le Maire

La loi d'orientation agricole permet aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime d'apporter leur concours aux communes pour assurer le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département et / ou le salage de la voirie communale, au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune. Christophe OLLAT qui a conventionné en 2015 – 2016 ne souhaite pas s'engager pour cette nouvelle année car son fils reprend une activité professionnelle. Michel TARDY a également été sollicité mais il ne peut pas non plus s'engager. Florian ROCHE a répondu positivement.

Il est proposé de conventionner avec Messieurs Frédéric CULOSSE et Florian ROCHE pour la saison hivernale 2016 – 2017.

Il est donné lecture des conditions de la convention de déneigement qui définit les conditions d'intervention :

- Durée de la convention : pour la période de de viabilité hivernale 2016/2017
- Montant des prestations : 60.00 € par heure d'intervention tout compris
- Les zones affectées à chaque agriculteur sont définies en annexe de la convention
- La décision d'intervention est prise par la commune.
- Le contrôle de l'intervention est effectué par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention de déneigement
- **Autorise** le Maire à signer la convention de déneigement avec chacun des agriculteurs concernés.
- **Décide de prévoir et de réserver** les crédits au budget de la commune pour l'exercice concerné.

D2016-08-12 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que, pour répondre au besoin des collectivités publiques, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, Energie SDED, a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge » avec laquelle :

Le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération n°2014-12-21 le 10 décembre 2014 l'adhésion à la compétence optionnelle d'énergie SDED – création et infrastructure de charge. La durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.

La commune a demandé l'installation de 2 bornes de recharge, 1 sur Rovaltain et 1 sur le centre village. Le SDED a prévu d'installer 114 bornes sur la Drôme.

La borne de recharge sur Rovaltain est installée. L'installation et la mise en service de cette infrastructure sur une parcelle de la commune constitue une mise à disposition de terrain privé nécessitant la conclusion d'une convention entre la mairie d'Alixan et le SDED pour déterminer les conditions techniques, administratives et financières de cette mise à disposition. Le site concerné est avenue de la Gare – Rovaltain (face au SDED). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** les termes de la convention.
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

D2016-08-13 : ELECTRIFICATION - RACCORDEMENT AU RESEAU BT PAR CREATION D'UN TARIF JAUNE POUR ALIMENTER LES BUREAUX DE LA SOCIETE L'ART DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Rémy MARTIN

Objet : Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme – raccordement Tarif Jaune au forfait

A la demande de Madame le Maire, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Raccordement au réseau BT par création d'un tarif jaune pour alimenter un immeuble de bureaux de la société L'Art de Construite quartier Rovaltain (1 – 3 – 5 rue Charpak) à partir du poste CORRESPONDANCE OUEST	
Dépense prévisionnelle HT	39 848.88 €
Dont frais de gestion HT : 1 897.57 €	
Plan de financement prévisionnel	
Financement HT mobilisé par le SDED	33 209.66 €
Participation communale HT	6 639.22 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire.
- **Décide** de financer comme suit la part communale : autofinancement.
- **Décide** de refacturer à la charge de la société L'Art de Construire le montant de la participation communale
- **S'engage** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Énergie SDED
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune arrive au bout de la démarche. Depuis le lancement de la révision, plusieurs compétences ont été transférées à l'agglo.

Lors du prochain conseil municipal, le PLU devrait être arrêté. Il sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis. En parallèle, une réunion publique sera organisée en janvier pour la population.

Quand les PPA auront rendu son avis, une enquête publique se tiendra.

La carte définitive des aléas sera présentée lors de l'arrêt du PLU.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune a obligation de faire un PCS car elle est en zone inondable (avec un PPRI).

Le cabinet MAYANE a été retenu pour aider la commune.

2 réunions de travail se sont déjà tenues.

La 1^{ère} a consisté à recenser tous les risques possibles sur la commune.

Lors de la 2^{ème} réunion, un travail sur carte a été réalisé pour mettre en évidence les points les plus sensibles en terme de risques et d'enjeux.

La prochaine réunion se tiendra le 21 novembre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

- **Déviation et CCAF**

Le président du conseil départemental est venu au vernissage de chemin de peintres d'Alixan. Un point a été fait sur la déviation.

La commune devra délibérer lors du prochain conseil pour nommer les membres représentant Alixan à la CCAF et les propriétaires. Pour cela une publicité sera faite au minimum 15 jours avant le conseil municipal.

- **Exercice de confinement dans les écoles**

Un exercice intrusion avec confinement des enfants a été organisé dans les 2 écoles. Des préconisations techniques vont être faites pour protéger l'école afin de retarder au maximum l'intrusion d'une personne.

- **Etude thermographique** : chacun peut consulter les résultats pour sa maison

- **Travaux de l'église**

Les échafaudages ont été défaits. Seul celui du chevet reste en raison de l'arbitrage qui doit être fait sur la restauration de la toiture suite à la découverte de la toiture en pierre : soit une toiture en plomb plus jolie et avec un surcoût soit une toiture en tuile moins heureuse.

- **Agenda :**

- Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous à 11h00 place de la mairie. La mise en service des cloches se fera à l'issue de la cérémonie. Lancement de la souscription de la fondation du patrimoine pour participer au financement des cloches et de la nouvelle horloge. Intervention de Paccard le 7 novembre.
- Réunion publique bi annuelle 20h00 salle polyvalente axée sur le projet du restaurant. Les architectes viendront présenter le parti pris architectural.
- Réception des nouveaux habitants salle du conseil en mairie samedi 26 novembre à 10h00. Les amis du Vieil Alixan feront la visite du village avec visite de la carrière (installation d'éclairage étanches)
- Conseil Communautaire Valence Agglo salle polyvalente d'Alixan jeudi 1^{er} décembre à 18h00
- Repas de Noël des Anciens offert par le CCAS jeudi 8 décembre à la salle polyvalente

Prochain conseil municipal : lundi 12 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.